

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COATREVEN  
MARDI 12 JUILLET 2022 A 18H00  
A LA SALLE POLYVALENTE**

Date de convocation : 1<sup>ER</sup> juillet 2022

Membres en exercice 11      Membres présents 6      Membres Votants 9

Le mardi douze juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

**Etaient présents :** LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn, KEATS Nassera, HIPPOLYTE Elodie, LE BAIL Brigitte,

**Etaient absents :** LE NORMAND Pierrick, Blandine BAHERS, LE GAC Véronique, KERRELLO Martial, CLEMENT Emmanuel,

**Pouvoir :** KERRELLO Martial donne procuration à LE ROLLAND Yves, Véronique LE GAC donne procuration à LE ROLLAND Yves, LE NORMAND Pierrick donne procuration à MORVAN Nolwenn,

**Secrétaire de séance :** Brigitte LE BAIL

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention « Bien vivre en Bretagne,
2. Vente du hangar communal,
3. Devis pour l'entretien et réparation de la toiture de l'église Saint-Pierre,
4. Choix du prestataire informatique,
5. Avenant N°2 au contrat de fournitures de repas pour le restaurant scolaire,
6. Publicité des actes réglementaires de la commune,
7. Choix de l'architecte pour la construction de la Halle,
8. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Halle,
9. Acquisition de matériel pour les services techniques
10. Départ de la directrice de l'école : cadeau à offrir,
11. Travaux d'aménagement et mobilier du restaurant scolaire : choix des entreprises,
12. Equipements électriques bâtiments communaux : choix de l'entreprise,
13. Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal,
14. Questions diverses,

**1. DEMANDE DE SUBVENTION BIEN VIVRE EN BRETAGNE**

Le Maire fait savoir qu'en ce qui concerne la demande de subvention de 2021, la commune a reçu un accord, mais il faut redéposer un autre dossier, c'est très lourd.

En ce qui concerne les subventions, le Maire tenait à faire savoir qu'elles sont en baisse, il y a eu un refus de la DSIL, la DETR est inférieure à ce qui avait été sollicité, et le Contrat de territoire est également en baisse par rapport au précédent.

**DELIBERATIONS :**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION BIEN VIVRE EN BRETAGNE**

La commune a lancé une étude d'aménagement des espaces publics pour la requalification du bourg.

Cette démarche a été accompagnée par des étapes de concertation réalisées sous la forme d'ateliers, ce qui a permis aux élus et aux citoyens de contribuer activement à l'élaboration de ce projet.

Un schéma de développement a été réalisé afin de permettre à la commune de disposer de repères spatio-temporels pour penser le futur de son bourg.

Plusieurs axes de développement ont été mis en lumière. Pour la tranche 1 de l'aménagement de bourg, la commune souhaite aménager la place des Bosquets et la transformer comme lieu de vie central de Coatréven.

En effet cette place est essentiellement utilisée comme parking tout au long de l'année. Elle présente une cohérence assez faible avec le reste du bourg. De plus, la circulation des cars et engins agricoles la rend dangereuse.

Ces travaux peuvent être financés en partie par le dispositif de la Région Bretagne « Bien vivre partout en Bretagne ».

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)</b>	
<b>Poste</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Financeur</b>	<b>Montant (€)</b>
Etudes et maîtrise d'œuvre	42 740.00	DET R (24.88%) obtenue	85 269.00
Travaux d'aménagement	300 000.00	Département (7.75%) obtenue	26 550.00
		Région (17.43%) obtenue	59 764.00
		Fonds de concours LTC (5%) obtenue	17 137.00
		Emprunt (44.94 %) obtenu	154 020.00
Total	342 740.00	Total (100%)	342 740.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLICITE une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif 2021 « Bien vivre partout en Bretagne » pour la phase 1 de l'aménagement du bourg, tel que présenté,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision,

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION BIEN VIVRE EN BRETAGNE**

La commune a lancé une étude d'aménagement des espaces publics pour la requalification du bourg.

Cette démarche a été accompagnée par des étapes de concertation réalisées sous la forme d'ateliers, ce qui a permis aux élus et aux citoyens de contribuer activement à l'élaboration de ce projet.

Un schéma de développement a été réalisé afin de permettre à la commune de disposer de repères spatio-temporels pour penser le futur de son bourg.

Plusieurs axes de développement ont été mis en lumière. Pour la tranche 2, la commune souhaite construire une Halle multifonctionnelle pouvant abriter les allées de boules et d'autres activités festives.

En effet cette place est essentiellement utilisée comme parking tout au long de l'année. Elle présente une cohérence assez faible avec le reste du bourg.

Ces travaux peuvent être financés en partie par le dispositif de la Région Bretagne « Bien vivre partout en Bretagne ».

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b> (préciser si obtenues, sollicitées)	
<b>Poste</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Financeur</b>	<b>Montant (€)</b>
maîtrise d'oeuvre	26 000.00	DET R (12.45%) obtenue	30 000.00
Maîtrise d'œuvre	15 000.00	Région (20%)	48 200.00
Travaux	200 000.00	Fonds de concours LTC (5%) obtenue	12 050.00
		Autofinancement (62.55%)	150 750.00
Total	241 000.00	Total	241 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLЛИCITE une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif de 2022 « Bien vivre partout en Bretagne » pour la phase 2 de l'aménagement du bourg, tel que présenté,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision,

## **2. VENTE DU HANGAR COMMUNAL,**

Madame KEATS et Madame LE BAIL font remarquer qu'un professionnel était intéressé par ce bâtiment, il aurait fallu le solliciter.

Monsieur le Maire fait remarquer que rien n'est signé, il s'agit juste de l'autoriser à mettre en vente le bâtiment chez un notaire. Le notaire avait fait savoir au Maire que mettre en vente

pouvait être difficile à gérer du fait qu'une personne pouvait vouloir acquérir le bien très cher pour faire de la spéculation.

Madame LE BAIL souhaite que la population sache que cela n'est pas fait d'avance.

Monsieur DEMEERSSEMAN précise également que rien n'est signé, c'est juste pour autoriser la commune à mettre le bien en vente chez le notaire.

DELIBERATION :

N°2022-07-003

OBJET : VENTE DU HANGAR COMMUNAL

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que l'atelier communal du bourg étant maintenant achevé et opérationnel, il convient de vendre le hangar situé le long de la RD6 au lieu-dit Parc An Allée sur la parcelle cadastrée ZA 134.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en vente le hangar communal situé sur la parcelle ZA 134 au lieu-dit Parc An Allée au prix de 50 000 € chez Maître Alain LE MONIER, notaire à LA ROCHE JAUDY,
- D'AUTORISER le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision,

**3. DEVIS POUR ENTRETIEN ET REPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE**

Madame Frédérique LE BEC, architecte qui a suivi les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre a fait savoir qu'il fallait souscrire un contrat d'entretien annuel de la toiture.

Un couvreur a été consulté et a proposé deux solutions. Il est venu sur place et a pu constater que 6 ardoises étaient déjà tombées, qu'il y avait du démoussage et une reprise de joints à faire. A savoir que le démoussage ne doit pas être fait tous les ans afin de ne pas abîmer les ardoises.

Etant donné la faible différence de prix entre les deux propositions, il suggère de faire deux passages par an. La proposition vient d'une entreprise qui a repris des anciens salariés de l'entreprise DAVY qui avait posé la toiture.

DELIBERATION :

N°2022-07-004

## OBJET : DEVIS POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance annuel avec une entreprise agréée par les Bâtiments de France pour l'entretien de la toiture de l'église Saint-Pierre.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis d'entretien de la toiture de l'entreprise Mattoenn, pour un coût de 962.72. € HT, soit deux passages annuels.

Lors de la visite du bâtiment le couvreur a pu constater qu'il y avait un démoussage à effectuer ainsi qu'une réparation de joints. Un devis de 246.79 € HT est proposé.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis de l'entreprise Mattoenn pour l'entretien de la toiture de l'église Saint-Pierre, tels que proposés,
- AUTORISE le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les devis et tous les documents nécessaires à cette décision,

### **4. CHOIX DU PRESTATAIRE INFORMATIQUE**

La question est reportée à fin août, début septembre.

### **5. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique que c'est une année très compliquée. La commune aurait pu mettre en concurrence les entreprises et signer un nouveau contrat, mais il aurait été difficile pour tout le monde de définir un prix sur 3 ans, les prix n'étant pas stabilisés.

Madame Elodie HIPPOLYTE fait savoir qu'à son travail, SODEXO vient voir le cuisinier. Monsieur DEMEERSSEMAN fait remarquer que Coatréven n'est pas cuisine centrale, le cuisinier est à Kermaria-Sulard mais qu'ils sont à l'écoute des remarques.

Le Maire fait savoir qu'il n'y a pas de mauvais retour concernant les menus.

Madame KEATS demande s'il y a des propositions pour ceux qui ne mangent pas de porc.

Le Maire répond que oui.

Monsieur DEMEERSSEMAN ajoute que les PAI sont traités avec le RPI et la commune.

DELIBERATION :

N°2022-07-005

### OBJET : AVENANT N°2 CONTRAT FOURNITURE DE REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de conseil municipal du 22 juillet 2019, il avait été décidé, après mise en concurrence, de retenir l'entreprise SODEXO, pour la fourniture et la livraison en liaison chaude des repas du restaurant scolaire. Le service donne entière satisfaction.

Dans un souci de régularisation, le lieu de production des repas doit être modifié, il se trouve à Kermaria-Sulard et non plus à Pommerit-Jaudy.

Le contrat avait une durée de 3 ans et s'achève donc le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Etant donné la conjoncture actuelle, il est proposé de reconduire le contrat pour 10 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2023

Les prix proposés sont les suivants :

	Ancien prix HT	Ancien prix TTC	Taux % d'augmentation	Nouveau prix HT	Nouveau prix TTC
DEJEUNER ELEVES	3.072	3.24	5.00	3.226	3.41
DEJEUNER ADULTES	3.840	4.05	5.00	4.032	4.25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de reconduire le contrat avec la société SODEXO pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2023, pour la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire, aux prix mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant N°2 au contrat et tous les documents nécessaires à cette décision.

## **6. PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES DE LA COMMUNE**

Une réforme des règles de publicité des actes réglementaires des communes est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022. La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires.

Toutefois, et par dérogation, il est laissé aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Pour ce faire, la commune doit délibérer. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Le Maire propose de faire un affichage papier.

La publication sur internet sera étudiée.

**DELIBERATION :**

**OBJET : PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coatréven afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage à la Mairie de Coatréven;*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **7. CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE**

Dans l'étude réalisée par A3 Paysage et LTC concernant la requalification des espaces publics, il avait été proposé de construire une Halle multifonctionnelle pouvant abriter les allées de boules ou autres activités lors de festivités.

Une subvention DETR a été acceptée pour un montant de 30 000 €. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a consulté deux architectes pour ce projet.

Une esquisse a été proposée à l'Architecte des Bâtiments de France qui a recueilli son accord.

Monsieur le Maire précise que Madame HOUSSAIS a déjà travaillé sur la commune avec Raymond ARTUR pour la classe. Elle a également travaillé avec Côtes d'Armor Habitat pour les deux logements sociaux et avec la commune très récemment pour le nouvel atelier technique.

Monsieur DEMEERSSEMAN précise qu'ils prennent le dossier en cours.

Madame MORVAN fait savoir qu'il a été possible de décaler des poteaux mais qu'il n'était pas possible de faire des modifications pour le local, il faudrait être plus à l'écoute des demandes des élus.

Madame LE BAIL demande si la fuite d'eau au niveau de l'atelier avait pu être réparée. Le Maire répond que pour l'instant il n'a pas plu, donc on n'a rien pu constater.

Pour l'autre réparation à faire, il s'agit de noeud trop frais, et du fait de la dilatation cela un morceau de latte s'est cassé.

DELIBERATION :

N°2022-07-007

## OBJET : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE

Le conseil municipal, afin de développer le bourg et d'accueillir de nouveaux habitants, mais également d'améliorer les infrastructures, et les espaces publics existants, avait souhaité réaliser une étude. Cette étude menée par A3 Paysage et les services de Lannion Trégor Communauté, et en concertation avec les habitants et les élus avait dégagé plusieurs axes de développement. En ce qui concerne la réhabilitation de la place des Bosquets, les objectifs étaient de créer une place intégrant des fonctions ludiques et d'installer d'une Halle multifonctionnelle pouvant abriter les allées de boules et pouvant être utilisée pour d'autres activités, notamment festives.

Afin de construire ce bâtiment il est nécessaire de faire appel à un architecte.

Monsieur le Maire a sollicité deux architectes et propose de retenir le mieux disant, à savoir le cabinet Blandine Houssais pour un taux de 13% pour une mission de base et OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) avec une estimation de travaux de 162 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide : par 8 voix pour et 1 abstention (Nassera Keats)

- De retenir le cabinet d'architecte Blandine Houssais Architecture, au taux de 13% pour une mission de base et OPC pour la construction de la Halle sur la Place des Bosquets, pour un estimatif de travaux de 162 000 € HT.
- Autorise le Maire, ou le premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision

## 8. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE

Monsieur le Maire présente la convention particulière de mutualisation pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment » de LTC. En effet, la commune n'ayant pas de directeur de services techniques il convient de nous faire aider par les services de LTC. De plus cela nous permet d'obtenir un soutien pour la gestion du marché public.

DELIBERATION :

N°2022-07-008

## OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service commun « Bureau d'Etudes » de Lannion-Trégor Communauté pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux et aménagement urbain.

Pour la construction de la halle, il convient de signer une convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment.

Les travaux étant estimés à 162 000 € HT, le devis s'élève à 6 480 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer une convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une opération de bâtiment avec LANNION-TREGOR Communauté pour les travaux de construction de la halle sur la place des Bosquets.
- AUTORISE le Maire, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

## **9. ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Etant donné la nécessité d'acquérir du matériel afin que l'agent technique travaille dans de bonnes conditions, et après avoir regardé dans le détail, les devis de deux entreprises il semblerait que le devis de Prolians soit le plus intéressant.

Monsieur DEMEERSSEMAN présente ci-dessous la proposition avec les derniers éléments vus avec l'agent.

Il faudra juste trouver autre part :

Le laser

L'équerre de maçon l'agent souhaitant des renforts

Les câbles de démarrage, la puissance étant trop faible.

Un devis prenant en compte ces modifications sera envoyé

Madame KEATS fait remarquer que l'agent n'est pas en sécurité lorsqu'il met le drapeau sur la Mairie par exemple et que le Maire sera responsable en cas d'accident. L'agent devrait avoir une sécurité lorsqu'il pratique des travaux en hauteur.

DELIBERATION :

N°2022-07-009

## **OBJET : ACQUISITION MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient, maintenant que l'atelier technique est opérationnel, d'acquérir du matériel afin que l'agent technique ait les moyens d'accomplir son travail.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :
- ACCEPTE le devis de l'entreprise PROLIANS d'un montant de 3 389.35 € HT, soit 4 067.22 € TTC;
- AUTORISE le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le devis et tous les documents nécessaires à cette décision,

## **10. DEPART DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE : CADEAU A OFFRIR**

Monsieur le Maire rappelle que la Directrice est arrivée alors que Monsieur Raymond ARTUR était Maire.

Monsieur DEMEERSSEMAN ajoute qu'il s'agit d'une reconversion et que ce cadeau c'est pour la remercier pour son investissement auprès des enfants.

DELIBERATION :

N°2022-07-010

**OBJET : DEPART DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE : CADEAU A OFFRIR**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la directrice de l'école publique, après 14 années passées à Coatréven, a obtenu, à partir de la prochaine rentrée scolaire une mutation dans une autre commune.

En remerciement pour son investissement auprès des enfants, il propose de lui offrir un cadeau d'une valeur maximum de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à acheter un cadeau, sous forme de carte cadeau ou autre, d'une valeur maximum de 150 €, à la directrice de l'école de Coatréven.
- D'autoriser le Maire à payer la facture correspondante,

**11. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET MOBILIER DU RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur DEMEERSSEMAN présente à l'assemblée les deux devis qu'il a reçus pour l'aménagement du restaurant scolaire.

Monsieur DEMEERSSEMAN précise que l'armoire réfrigérée fonctionne mais que l'autre est à changer car ce n'est pas du matériel professionnel. Dans le monde professionnel, il n'y a pas de réfrigérateur et congélateur en même temps.

Madame LE BAIL demande s'il n'y aurait pas moyen de stocker les balais à un autre endroit.

Monsieur DEMEERSSEMAN répond qu'il y a un besoin de place pour le rangement.

Le Maire répond que dans ce cas, il n'y a pas besoin d'armoire à balai comme prévu dans le devis.

En ce qui concerne le piano, Monsieur le Maire fait savoir qu'une personne était intéressée pour le reprendre. Il faudra alors l'enlever avant que l'entreprise vienne faire les travaux.

Madame HIPPOLYTE suggère que, si la commune fait l'économie d'un placard à balai, elle pourrait prendre les fermetures de placards.

Le Maire demande si ce sont des meubles standard.

Madame LE BAIL répond positivement et que certains articles sont en stock. Ce n'est pas tout à fait une qualité professionnelle mais c'est suffisant pour la commune.

Le choix se porte sur TECHOTEL en enlevant le placard à balais.

DELIBERATION :

N°2022-07-011

**OBJET : AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur DEMEERSSEMAN présente les devis qu'il a reçus pour l'aménagement du restaurant scolaire.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise TECHOTEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise TECHOTEL, pour un montant de 7 360 € HT, soit 8 832 € TTC pour l'aménagement du restaurant scolaire.
- D'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision,

Acquisition de tables :

Dans les tables actuelles, il y en a une qui est particulièrement dangereuse.

DELIBERATION :

N°2022-07-012

**OBJET : MOBILIER DU RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur DEMEERSSEMAN présente les devis qu'il a reçus pour l'aménagement du restaurant scolaire concernant les tables. Actuellement elles sont abîmées voire même dangereuse pour l'une d'elle. Il a consulté les agents qui préfèrent des bancs aux chaises, cela prend moins de temps à les mettre sur les tables pour effectuer le nettoyage du sol, mais dans les dimensions voulues, ce n'est pas facile à trouver.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise MOB -MOB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise MOB-MOB, pour un montant de 1 422.75 € HT, soit 1 726.49€ TTC pour l'acquisition de tables dans le cadre l'aménagement du restaurant scolaire.
- D'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette décision,

## CHANGEMENT DE LAVABOS A L'ECOLE PUBLIQUE

Madame Nolwenn MORVAN présente les devis qu'elle a reçus.

Madame MORVAN précise que l'entreprise HERLIDOU n'a jamais renvoyé le devis avec 4 lavabos et le couvre joint. Pour la demande de DSIL on avait multiplié par deux. De plus, il n'est pas disponible avant avril 2023. Cette entreprise n'était pas d'accord pour changer tous les lavabos.

Le Maire précise que cette entreprise est locale et que la proposition est la moins disante.

Madame KEATS répond que cette entreprise n'était pas disponible pour des gros travaux, ici nous ne sommes pas dans le relationnel mais dans le professionnel.

Le dirigeant habite Coatréven, mais l'entreprise est située à Penvenan.

Monsieur DEMEERSSEMAN répond qu'il faut aller vite, cela avait déjà été évoqué lors de la 1ère visite de l'école. L'entreprise AGT KERNEUR est très compétente, elle avait d'ailleurs détecté une fuite sous l'escalier.

Madame MORVAN précise qu'avec la directrice de l'école, elles s'étaient aperçues que les lavabos n'étaient pas à la bonne hauteur.

Madame HIPPOLYTE fait remarquer que si on ne savait pas qui avait fait le devis on ne le prendrait pas.

DELIBERATION :

N°2022-07-013

## OBJET : AMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE (modification des lavabos)

La commune de Coatréven ayant la volonté de réaliser des économies d'eau, Madame Nolwenn MORVAN présente les devis qu'elle a reçus pour le changement des lavabos de l'école publique de Coatréven.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par six voix pour et trois abstentions (Yves LE ROLLAND avec pouvoir de Véronique LE GAC et Martial KERRELLO),

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise AGT KERNEUF ARMOR GEOTHERMIE pour un montant de 3 377.48 € HT soit 4 052.95 € TTC
- D'AUTORISER le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le devis et tous les documents nécessaires à cette décision.

## 12. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Il y a deux dossiers : le remplacement des luminaires et l'éclairage de l'église.

## Remplacement des luminaires :

Cette question est reportée

## Eclairage de l'église

Il s'agit de mettre en valeur le bâtiment à certaines occasions.

L'entreprise The music shop propose un devis à 1 327.50 € HT, le SDE a fait une proposition pour un coût de 10 705 € TTC avec une participation de la commune de 6 442.82 €

DELIBERATION :

N°2022-07-014

## OBJET : EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – MISE EN VALEUR DE L'EGLISE

La commune de Coatréven souhaitant mettre en valeur l'église Saint-Pierre en installant des projecteurs pour l'éclairer, Monsieur DEMEERSSEMAN a sollicité des devis.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise The Music Shop pour un montant de 1 327.50 € HT soit 1 593 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise The Music Shop pour un montant de 1 327.50 € HT soit 1 593 € TTC
- D'AUTORISER le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le devis et tous les documents nécessaires à cette décision.

## 13. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

N°2022-07-015

## OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTE AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2021-09-008 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision du 15 avril 2022 : travaux de mise en sécurité électrique de la salle et de la cantine pour un montant de 296.60 € TTC entreprise CEGELEC
- Décision du 27 avril 2022 installation d'un chauffe-eau électrique à la salle polyvalente 1 319.54 € TTC entreprise ARMOR GEOTHERMIE,
- Décision du 19 mai 2022 achat d'un composteur pour un montant de 26.11 € TTC, Lannion-Trégor communauté.

#### **14. QUESTIONS DIVERSES**

- Concert à l'église le 4 août 2022 dans le cadre du festival Voce Humana. Les habitants de Coatréven peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel grâce à la participation de l'association des amis de l'église. Monsieur Raymond ARTUR souhaiterait que la commune envoie un mail aux habitants qui avaient laissé leurs adresses mail.

Monsieur DEMEERSSEMAN répond que ce n'est pas si facile à faire à cause du RGPD. Madame HIPPOLYTE fait savoir qu'elle peut faire un bulletin municipal spécial.

- La délibération concernant les subventions est à reprendre. La Sous-Préfecture a envoyé un courrier.
- Un nouveau contrat de territoire sera bientôt signé pour la période 2022-2027. La commune bénéficiera d'une enveloppe de 55 414 €. Les demandes de subvention au titre de l'année 2022 sont à déposées avant le 15/10/2022 et au 31/07 pour les années suivantes. Cette enveloppe est presque deux fois moins élevée que pour le précédent contrat.
- Le Département lance un appel à projets numériques.
- Mise en place d'ateliers numériques par LTC destinés aux habitants du territoire.
- Madame MORVAN fait savoir que l'agent technique demande quand il pourra installer les panneaux au cimetière pour informer la population de nouvelles pratiques en matière de désherbage. Les produits phytosanitaires sont maintenant totalement interdits.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est interdit d'enlever les fleurs qui poussent entre les pierres de l'enceinte du cimetière. Les habitants devront s'y habituer. La nature ce n'est pas sale.

- Demandes des habitants dans la boîte à idées :
  - ✓ Affichage des entreprises et informations importantes de la Mairie.
  - ✓ Améliorer les abords de la Mairie et les entrées de rues.
  - ✓ Pouvoir utiliser la salle des fêtes pour des lotos, concours de belote.

- Monsieur DEMEERSSEMAN a été interrogé par un parent pour savoir si la commune participait à l'achat de calculatrice pour les enfants qui partaient en sixième. Le maire répond que cela n'a jamais été fait.
- Horaire agent technique : Monsieur le Maire fait savoir que l'agent technique, du fait des fortes chaleurs, travaille de 6h00 à 14h00
- Travaux à l'école : Le maire fait savoir que l'agent technique poncera et vernira les portes des toilettes de l'école. Les bancs seront repeints.
- Poubelles place des bosquets : Monsieur le Maire répond qu'avec vigipirate ce n'est pas possible d'installer des poubelles. Madame LE BAIL fait remarquer qu'à Tréguier, la ville en a installer.
- Tracteur : Monsieur DEMEERSSEMAN demande s'il ne faudrait pas faire une révision complète du tracteur, et demande si c'est normal que la prise de force tourne. Monsieur le Maire répond qu'une révision a été refaite il y a 2 ans. Les pneus sont bons. Ceux qui ont élagué la commune ont des tracteurs plus petits. C'est normal que la prise de force tourne car c'est un DPA.
- Entretien derrière le nouvel atelier : Madame LE BAIL demande quand ce sera fait. Monsieur le Maire répond que d'habitude c'est lui qui le fait.
- Jardin partagé : Madame KEATS fait remarquer qu'une personne de la commune est intéressée. Monsieur DEMEERSSEMAN ajoute qu'il faudrait travailler la terre dès maintenant pour pouvoir planter en novembre.
- Élagage de la commune : Monsieur DEMEERSSEMAN souhaiterait que l'on puisse informer la population quand l'élagage est organisé. Madame KEATS fait savoir que certaines communes font appel à la population pour nettoyer le cimetière par exemple.
- Assainissement collectif : Madame MORVAN fait savoir que des fossés n'ont pas été remis à certains endroits. Le Maire fait savoir que l'appel d'offre a été lancé mais la date des travaux n'est pas encore définie.
- Jeux pour enfants : Monsieur DEMEERSSEMAN demande à qui appartient le terrain à côté de la crèche, car on aurait pu installer des jeux pour des petits. Madame KEATS ajoute que les enfants ne peuvent pas aller sur le city stade car il n'est pas clos. Monsieur le Maire répond que le terrain appartient à LTC et qu'il y a une ruine juste à côté. Ce n'est pas forcément à la commune d'installer des jeux pour les enfants de la crèche.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,

Le Maire